

Procès-verbal de Séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascale ROUSSIE-NADAL, Denise RAGOT, Anne-Marie PIERRE, Jean-Louis VESSIERE, Christine VAYSSE, Alain LUCOT, Joelle STRUFFERT, Maxime CLAIRAUD, Pierre DE CUMOND, Dominique RABOISSON, Fabienne PICHOT, Hélène PRADIER, Christine CHARRIER.

Absents excusés : Joelle REYREL a donné pouvoir à Pascale ROUSSIE-NADAL, Rémy CHAUSSADE n'a pas donné pouvoir, Didier JACQUIN n'a pas donné pouvoir, Éric MONROUX a donné pouvoir à Hélène PRADIER, Cyril CONDEMINÉ n'a pas donné pouvoir, Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX a donné pouvoir à Christine VAYSSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre de CUMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 16

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint et valide la tenue de cette assemblée.

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Désignation d'un correspondant Incendie et Secours (CIS) ». Cette demande est validée à l'unanimité et ce point est placé à la suite de l'ordre du jour.

Madame Le Maire précise également que Madame GALOPIN Laurette participera à ce Conseil en tant qu'invitée, elle interviendra sur le point n°7 de l'ordre du jour : « point Bibliothèque ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les procès-verbaux des réunions du 28 juin 2022 et du 11/08/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité (16 voix pour), les procès-verbaux du 28 juin 2022 et du 11/08/2022.

Madame Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Travaux :

1/ Marché Logements Conventionnés – 63 rue du lavoir.

Madame Le Maire rappelle que le marché a été lancé le 24 mai dernier avec une date de réception au 26 juin 2022, l'analyse a été faite par le maître d'œuvre, Monsieur DELAGE, à la suite de l'ouverture des plis. La commission s'est réunie en date du 18 juillet 2022 en présence de la maîtrise d'œuvre qui a détaillé son analyse. La particularité de ce marché est qu'à l'ouverture des plis, il n'y avait qu'un seul candidat par lot pourvu. Deux lots sont restés infructueux : Le lot1 : Gros œuvres et le lot 6 : Électricité – Plomberie.

LOTS	CANDIDAT	MONTANT HT	MONTANT TTC	ESTIMATION M.O	VARIATION HT
LOT 2 : Menuiserie	SARL SCOMEBAT	40 079,00 € HT	48 094,80 € TTC	33 000,00 € HT	+ 7 079,00 € HT
LOT 3 : Plâtrerie-Isolation	SARL NADAL	25 955,38 € HT	31 146,46 € TTC	25 000,00 € HT	+ 955,38 € HT
LOT 4 : Revêtement sol et murs	SARL MATHIEU&CPIE	15 475,10 € HT	18 570,12 € TTC	16 000,00 € HT	-524,90 € HT
LOT 5 : Peinture	SARL MARSILLAC	16 451,24 € HT	20 564,05 € TTC	17 000,00 € HT	-548,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la sélection des entreprises pour les lots 2 à 5 pour ce marché, à l'unanimité (16 voix pour). Une consultation est en cours pour les lots infructueux (lot 1 et lot 6).

Finances :

2/ Révision des tarifs de la vente des récoltes 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des parcelles de terrain en pré naturel sur la commune historique de Saint-Antoine-Cumond.

Les riverains des différentes parcelles ont sollicité l'achat de cette herbe sur pied au prix de **130,54 € (soit une augmentation de 3,55%)** l'hectare pour la saison 2021 – 2022.

La contenance est répartie à chacun des riverains comme suit :

- SARL du Vivier : 08 ares.....	10,44 €
- MIGNON Jean-Claude : 65 Ares, 60 Ca	85,63 €
- GAEC Les Myosotis : 1Ha, 23Ares, 30 Ca.....	160,90 €
- BOUSSEAU Dominique : 1Ha, 40 Ares, 50 Ca	183,40 €

TOTAL : 440,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la mise à jour des tarifs de la vente des récoltes, à l'unanimité (16 voix pour).

3/ Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Madame Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le fonctionnement du Fond de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) comme suit :

Le mécanisme de péréquation « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2022 est de **181 229,00 €** contre 171 267,00 € en 2021 et le montant reversé est de **212 925,00 €** contre 212 672,00 € en 2021 soit un solde de **+ 31 696,00 €** contre + 41 405,00 € en 2021 (baisse de 9 709,00 € pour l'ensemble du territoire).

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

1/ la répartition de droit commun :

- sur le montant prélevé, la part communale est de **14 593,00 €** et la part globale des communes affiliées de 105 892,00 €,
- sur le montant reversé, la part communale est de **27 616,00 €** et la part globale des communes affiliées de 124 410,00 €,
- d'où un solde de **+ 13 023 €** pour la commune de Saint Privat en Périgord et un solde de + 18 518 € pour les communes affiliées.

2/ la répartition à la majorité des 2/3, qui permet une variation de + ou – 30 % sur le montant prélevé et le montant reversé entre l'EPCI et les communes ;

3/ la répartition dérogatoire libre. Il s'agit d'une répartition du FPIC en faveur de la CdC pour permettre la mise en œuvre **d'un projet communautaire**. Son adoption nécessite préalablement son examen par les conseils municipaux avec la condition d'un financement fléché sur un projet communautaire.

Tableaux de synthèse pour Saint Privat en Périgord :

Répartition de droit commun		Répartition à la majorité des 2/3		Répartition dérogatoire libre
Prélevé par la CDC	Reversé par la CDC	Prélevé par la CDC	Reversé par la CDC	Tout est reversé à la CDC sur un projet communautaire
14 593,00 €	27 616,00 €	18 971,00 €	19 331,00 €	
La commune percevra : 13 023,00 €		La commune percevra : 360,00 €		La commune percevra : 0,00 €

Pour information :

La répartition libre nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire, ou la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple). Les délibérations de répartition dérogatoires doivent être prises dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification FPIC de la préfecture.

Après débat, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité (16 voix pour), la répartition dérogatoire libre en faveur de la Communauté de Communes dans le cadre du financement d'un projet commun.

4/ Renouvellement de la convention « Frelons Asiatiques » :

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que la convention signée avec l'organisme DADOU FRELONS arrive à expiration en novembre 2022, il est nécessaire de renouveler celle-ci. Pour rappel : cette entreprise intervient dans le cadre des destructions de nids de frelons asiatiques. Ce partenariat mis en place permet à la commune de participer à hauteur de 50% du coût global de la prestation et le reste est à charge du pétitionnaire. Trois tarifs selon l'intervention :

1. Nid à hauteur d'homme : 90,00 € TTC
2. Nid sous ou sur toiture : 110,00 € TTC
3. Nid En haut des arbres : 130,00 € TTC

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (16 voix pour), pour la reconduction de cette convention.

5/ Subvention : Association Sahambala 28 :

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Sahambala 28, nous avons reçu cette demande courant juillet. Il s'agit d'une Association d'aide humanitaire qui vient en aide à la population à MADAGASCAR. Madame Anne-Marie PIERRE est adhérente de l'Association, elle quitte momentanément l'assemblée et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention), l'attribution d'une subvention d'un montant de 150,00 € pour cette Association.

Personnel :

6/ Contrat aidé – poste administratif Mairie :

Madame Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une stagiaire pour la période d'avril à juin dans le cadre d'une formation d'agent administratif mise en place par le centre de gestion de la Dordogne. Ensuite cet agent formé à notre fonctionnement a été recruté pour la période de juillet et août pour compléter l'équipe et remplacer les collègues qui partaient en congés. Cet agent a su démontrer son efficacité dans le cadre de suivi de dossiers ou d'analyses ponctuelles demandées. Aujourd'hui, dans le cadre d'un contrat aidé, nous avons la possibilité de recruter cet agent en :

1/ contrat d'apprentissage (contrat qui a de nombreux avantages, notamment au niveau de la masse salariale).

En effet, ce contrat permet :

- Une prise en charge à hauteur de 80%, charges patronales comprises du salaire de cet agent pendant toute la durée du contrat,
- Une aide spécifique d'accueil à hauteur de 2000,00€ par an pour le tutorat de cet agent,
- Prise en charge de la formation (plafonné à 10 000,00 € pour une durée maximale de trois ans),
- Un contrat de 35 H/semaine (3 semaines sur son lieu de travail et une semaine en école),
- Le renfort de l'équipe actuelle qui est très sollicitée et de plus en plus (demandes d'urbanisme, État civil, renseignements divers, etc.).

Objectifs de cette embauche :

- Permettre de maintenir les services administratifs ouverts sur les 3 sites (Festalemps – Saint-Antoine-Cumond et Saint Privat des prés) que ce soit en période normale ou en période de vacances scolaires,
- Former une personne supplémentaire pour le bureau de l'agence postale,
- Également permettre la réouverture du jeudi matin à Saint-Antoine-Cumond de la mairie et de l'agence postale.
- Favoriser le travail de suivi et l'analyse des dossiers (tels que l'analyse de la consommation des fluides et autres)

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, un parcours de formation diplômante est nécessaire, en lien avec le poste occupé si possible.

2/ Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Cet agent est également éligible au Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) et la commune peut prétendre aux aides suivantes :

- Une prise en charge à hauteur de 50%, charges patronales incluses du salaire de cet agent à hauteur de 26 heures maximum pour une durée de 12 mois,
- Une aide pour l'aménagement de son poste si nécessaire (aide évaluée par le CAP EMPLOI 24),
- Une formation dans le cadre de son parcours (dispensée par le CNFPT).

Les objectifs restent les mêmes, attention néanmoins à les adapter en fonction du nombre d'heure du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité (16 voix pour), sur la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Autres :

7/ Bibliothèques Municipales – Mise à jour :

Madame Le Maire donne la parole à Madame VAYSSE, élue en charge de ce dossier et invite également Madame Laurette GALOPIN à se prononcer sur ce point.

Elles prennent la parole à tour de rôle et expliquent que dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques municipales et pour que celles-ci soient réglementairement viables, nous devons permettre la mise en place de plusieurs points au sein de nos structures d'accueil pour nos lecteurs. De plus, il est primordial de prendre un certain nombre de délibérations à ce sujet :

- Concernant le don de livres et documentations divers (magazines, cd, etc.) – Chartes des Dons,
- Au sujet de la mise en place d'un règlement intérieur,
- Mise en place d'une convention pour les bibliothécaires volontaires,
- Désherbages de la bibliothèque municipale (Tri régulier selon critères : voir ci-dessous),

Critères de tri :

- État physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 ans),
- Le nombre d'années écoulées dans les prêts,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- L'existence ou non de documents de substitution.

A l'issue de cette présentation, Le Conseil Municipal se prononce et valide, à l'unanimité la mise en place des mesures nécessaires citées ci-dessus pour règlementer le fonctionnement des bibliothèques municipales.

8/ Désignation du C.I.S – Correspondant Incendie et Secours :

Madame Le Maire Présente au Conseil Municipal le dernier décret concernant la désignation du correspondant Incendie et Secours (CIS) et précise ses fonctions.

Le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité.

Le rôle du C.I.S :

Sous l'autorité du Maire le CIS peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité (16 voix pour) pour la désignation de Monsieur Jean-Louis VEYSSIERE comme Correspondant Incendie et Secours CIS suppléé par Monsieur CLAIRAUD

Questions diverses

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Formation des élus (DIF Élus) :

Une formation à la mairie de Saint Privat des Prés a été programmée le samedi 8 octobre 2022 sur la journée, sur le thème de l'urbanisme, pour que cette formation puisse avoir lieu, il faut un minimum de 6 élus inscrits. De plus, les inscriptions pour cette formation dans le cadre du DIF élus seront closes le 22 septembre 2022 à 00h00. Les élus intéressés sont vivement invités à s'inscrire. En cas de difficultés pour s'inscrire, Madame Diane BLACHE de FMP – Formation conseils (formations des élus) peut vous aider. Se rapprocher de la mairie pour avoir les coordonnées.

- Restauration du Patrimoine : Église de Festalemps

L'association sauvegarde du patrimoine a porté le projet concernant la restauration de l'église de Festalemps auprès de la caisse locale du Crédit Agricole et a obtenu une aide spécifique de 3 000,00 € dans le cadre du mécénat. La convention de mécénat a été signée.

- Travaux de voirie dans le bourg de Saint-Antoine-Cumond : de la future boulangerie au croisement du relais 24.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux sont en cours au niveau de la RD43, il s'agit de travaux de raccordement électrique opéré par CANAELC qui est elle-même mandatée par ÉNÉDIS pour le raccordement d'un particulier qui procède à la pose de panneaux photovoltaïques.

- Nouvelle activité : Yoga

Madame Le Maire invite Madame CHARRIER à présenter ce projet Ainsi, elle informe le Conseil Municipal de la possibilité de recevoir une association qui dispense l'activité YOGA SOFROLOGIE à la salle des fêtes de Saint Privat des prés. Madame Le Maire précise que cette activité pourra être accueilli uniquement s'il s'agit bien d'une association et non d'un intervenant seul qui dispense contre rémunération cette prestation.

- Rangement de salles

Madame VAYSSE qui est en charge de la salle des fêtes de Saint Privat des Prés informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire du rangement dans la réserve qui se trouve à l'étage de la salle des fêtes car celle-ci est envahie. Elle rappelle que cette salle sert de réserve, est partagée entre l'amicale laïque, le comité des fêtes et la mairie. Madame Le Maire demande à Madame PICHOT et Madame VAYSSE de faire le nécessaire pour que cette salle soit de nouveau rangée et opérationnelle.

A la suite, Monsieur LUCOT demande la parole et explique qu'ils ont entamé (avec Monsieur RABOISSON) les travaux de rangement et de nettoyage du musée et qu'à ce titre ils auraient besoin de déménager des pièces du musée pour les stocker ailleurs le temps du nettoyage. Il précise également que le musée aurait besoin d'un coup de peinture au niveau du sol, d'un entretien au niveau des étagères en bois.

- Boulangerie :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal et précise que les travaux avancent et que pour le moment, le calendrier est respecté.

- Rénovation énergétique :

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une campagne d'aides pour la rénovation énergétique pour les bâtiments publics et logements conventionnés et explique que nous allons nous saisir des dossiers prochainement.

- Voisinage : incivilités

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal des problèmes de voisinages liés à la location de gîte de groupe dans le bourg de Festalemps. Elle précise avoir reçue l'ensemble des acteurs et que ce dossier est en cours de traitement.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre de CUMOND

Le Maire,
Madame Pascale ROUSSIE-NADAL